



Publication du bilan définitif des émissions de gaz à effet de serre de l'année 2024

15 mars 2026

Emissions totales

Après 2020, 2021, 2022 et 2023, le Grand-Duché de Luxembourg a réussi à atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la cinquième année consécutive.

Le bilan définitif des émissions de gaz à effet de serre de l'année 2024 attribuées au Luxembourg au titre du règlement (UE) 2018/842, déterminé sur base des données définitives de l'inventaire des gaz à effet de serre, s'élève à 6 665 901 tonnes équivalent CO₂.

Les émissions de GES de l'année 2024 sont en régression d'environ 250 000 tonnes équivalent CO₂, soit 3,7%, par rapport à 2023. Elles se situent 14,4% en-dessous du niveau de 2020, année marquée par le confinement lié à la pandémie du Covid-19, et 29% en-dessous du niveau de 2019. Par rapport à l'année de référence 2005, les émissions ont diminué de 34%.

Les émissions totales de l'année 2024 se situent 4,4% (306 100 tonnes équivalent CO₂) en-dessous de l'allocation d'émission pour 2024 fixée au titre du [règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat](#).

Le budget d'émission pour l'année 2024 est donc respecté, tout comme ce fut le cas pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

Il est à noter que les émissions de GES attribuées au Luxembourg au titre du règlement (UE) 2018/842 précité ne comprennent pas les émissions des installations industrielles couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (ETS). Entre 2023 et 2024, les émissions rapportées par les installations ETS ont baissé de 6,6% en passant de 890 000 tonnes à 831 000 tonnes, soit une diminution de 59 000 tonnes.

Emissions par secteur

Bilan définitif de l'année 2024 des émissions des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat :

Secteur	Allocation d'émission 2024*	Emissions 2024 : données définitives de l'inventaire des gaz à effet de serre *	Emissions de 2024 comparées à celles de 2005	Objectifs de réduction en 2030 comparés aux émissions de 2005
industries de l'énergie et manufacturières, construction	384	551 <i>+43,6%</i>	+25%	-45%
transports	4 494	3 938 <i>-12,4%</i>	-45%	-57%
bâtiments résidentiels et tertiaires	1 195	1 310 <i>+9,6%</i>	-20%	-64%
agriculture et sylviculture	736	693 <i>-5,8%</i>	+0%	-20%
traitement des déchets et des eaux usées	163	173 <i>+5,9%</i>	-6%	-40%
Total	6 972	6 666 <i>-4,4%</i>	-34%	-55%

*unité : milliers de tonnes équivalent CO₂

Pour les secteurs « transports » et « agriculture et sylviculture », les allocations d'émissions de l'année 2024 sont respectées, alors que pour les secteurs « industries de l'énergie et manufacturières, construction », « bâtiments résidentiels et tertiaires » et « traitement des déchets et des eaux usées », elles ont été dépassées. Par secteur, les émissions ont évolué comme suit :

- « transports » : représente 59,1% des émissions totales ; émissions en baisse de 4,5% par rapport à 2023 respectivement de 37,5% par rapport à 2019, et se situant 12,4% en-dessous de l'allocation d'émission pour 2024 ;
- « bâtiments résidentiels et tertiaires » : représente 19,7% des émissions totales ; émissions en baisse de 5% par rapport à 2023 respectivement de 19% par rapport à 2019, et se situant 9,6% au-dessus de l'allocation d'émission pour 2024 ;
- « agriculture et sylviculture » : représente 10,4% des émissions totales ; émissions en baisse de 2% par rapport à 2023 respectivement en baisse de 5% par rapport à 2019, et se situant 5,8% en-dessous de l'allocation d'émission pour 2024 ;
- « industries de l'énergie et manufacturières, construction » : représente 8,3% des émissions totales ; émissions en hausse de 3% par rapport à 2023 de même que par rapport à 2019, et se situant 43,6% au-dessus de l'allocation d'émission pour 2024 ;
- « traitement des déchets et des eaux usées » : représente 2,6% des émissions totales ; émissions en légère baisse (1%) par rapport à 2023 respectivement en baisse de 16% par rapport à 2019, et se situant 5,9% au-dessus de l'allocation d'émission pour 2024.

Ce bilan des émissions fait l'objet d'une analyse par le comité interministériel pour l'action climat afin d'évaluer les progrès accomplis au niveau national et par secteur.

Contexte : la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

La [loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat](#) retient, outre l'objectif de la neutralité climatique d'ici 2050 au plus tard, un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national de 55 % d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2005. Cet objectif concerne l'ensemble des émissions attribuées au Luxembourg au titre du règlement (UE) 2018/842. Seules les émissions couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (une vingtaine de grandes installations industrielles ainsi que l'aviation) sont exclues.

La loi précitée retient également que des objectifs de réduction des émissions sont à fixer, par voie de règlement grand-ducal, pour les cinq secteurs repris ci-dessus dont la délimitation est définie avec précision dans l'annexe de la loi modifiée du 15 décembre 2020. Le [règlement grand-ducal du 22 juin 2022 déterminant les allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat](#) exécute l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020.

Annexes

1. Tableau des allocations d'émissions annuelles de gaz à effet de serre pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030

Allocation d'émission annuelle en milliers de tonnes équivalent CO ₂	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Industries de l'énergie et manufacturières, construction	455	431	408	384	360	337	313	289	266	242
Transports	5 279	5 018	4 757	4 494	4 228	3 986	3 747	3 504	3 271	3 053
Bâtiments résidentiels et tertiaires	1 497	1 396	1 295	1 195	1 094	993	893	792	691	590
Agriculture et sylviculture	760	752	742	736	731	704	672	645	609	556
Traitement des déchets et des eaux usées	189	180	171	163	154	145	137	128	119	111

2. Graphique : Emissions historiques (2015 – 2024) et allocations d'émissions de gaz à effet de serre annuelles pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 des secteurs visés à l'article 5 de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat

